



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Enquête Publique

Révision allégée n°3



PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de présentation

Révision allégée n°3

Dossier d'arrêt projet

En date du 18 décembre 2024



Introduction.....	3
Objectifs de la révision allégée.....	3
Périmètre de la révision allégée.....	3
Justification du recours à la procédure de révision allégée.....	5
Déroulé de la procédure administrative	6
Description de la révision allégée	8
Justification du contenu de la révision	10
Définition et critère de réajustement et de modification	15
Évolutions apportées au plu	15
Synthèse de la modification simplifiée	15
Ajustement du périmètre de l’Espace Vert Protégé et ajout des prescriptions ponctuelles au titre de l’article L.151-19 du code de l’urbanisme	16
Conclusion	17

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Bagnols-sur-Cèze a été approuvé le 27 juillet 2013. Le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée par délibération en date du 25 septembre 2024. Le conseil municipal avait auparavant déjà engagé trois procédures de modification simplifiée et de deux procédures de révision allégée :

- Modification simplifiée n°1 délibérée en conseil municipal le 24 mai 2024
- Modification simplifiée n°2 délibérée en conseil municipal le 7 octobre 2017
- Révision allégée n°1 délibérée en conseil municipal le 23 novembre 2019
- Modification simplifiée n°3 délibérée en conseil municipal le 12 octobre 2021
- Révision allégée n°2 délibérée en conseil municipal le 5 avril 2023

Le PLU en vigueur s'est construit autour de cinq grands objectifs afin d'affirmer la commune comme étant la troisième ville du département du Gard et la ville centrale du Gard Rhodanien :

- Une amélioration de la qualité de vie pour tous
- Un renforcement des pôles économiques
- Une valorisation du potentiel touristique et de loisirs
- Un embellissement de la place du paysage
- Une optimisation de l'usage de l'eau

Conformément à l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Dans le cadre de Bagnols-sur-Cèze, le PLU doit ainsi être compatible avec le SCoT du Gard Rhodanien. Rassemblant les quarante-quatre communes de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2020 par délibération du conseil communautaire.

OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE

Monsieur le Maire a engagé la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU en vigueur pour **la réduction d'un Espace Vert Protégé** par le règlement du PLU en vigueur, situé dans la zone urbaine U en raison notamment de son manque d'intérêt environnemental et paysager, de l'existence déjà d'autres espaces verts alentours et du besoin en densification dans le secteur.

PERIMETRE DE LA REVISION ALLEGEE

La révision allégée du PLU porte sur une réduction de l'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme par le règlement du PLU dont le périmètre recouvre actuellement les parcelles BY 627, BY 629 et BY 630 sur une superficie de 3 450 m².

PLU

Bagnols-sur-Cèze

Périmètre de la révision allégée n°3 du PLU



Éléments de repère

-  Périmètre de la révision allégée
-  Limites parcellaires

Prescriptions surfaciques du PLU en vigueur

-  Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Source(s) : Google Satellite, prescriptions du PLU en vigueur

Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.

JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Les articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme disposent que :

Article L.153-34 : *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-35 : *Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34 peuvent être menées conjointement.*

En l'espèce, la révision ne prévoit pas de modifier les orientations définies par le PADD du PLU en vigueur ou de porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, mais d'ajuster le périmètre d'un espace vert protégé sur le territoire. Ces changements entrent dans les champs précédemment cités.

Dès lors, le PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » telle que définie par le Code de l'Urbanisme.

DEROULE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La procédure de révision allégée est effectuée selon notamment les articles L.153-11 à L.153-30 et L.153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

1. Délibération de prescription de la révision allégée par le conseil municipal :

- La délibération précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Elle est notifiée aux personnes publiques associées et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Elle est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Elle doit faire l'objet d'un examen cas par cas pour déterminer le besoin d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-11 ; Elle fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune.

2. Élaboration du dossier du projet de révision allégée du PLU et mise en œuvre de la concertation publique

Dans le but d'assurer l'information et la participation du public au projet de révision allégée du PLU à élaborer, il sera ouvert, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 12h00, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal local diffusé dans le département.
- Article sur le projet de révision allégée sur le site internet de la commune : www.bagnolssurceze.fr.
- Article sur le projet de révision allégée sur les réseaux sociaux (Facebook).
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents, plans et études relatifs au projet de révision allégée du PLU et d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux situés 53 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, en zone d'activité de Berret, aux heures et jours habituels d'ouverture.

3. Arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision allégée par délibération du conseil municipal :

- Délibération d'arrêt peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;
- Transmission du dossier et convocation des PPA à une réunion d'examen conjoint de celui-ci ;
- Saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie pour avis sur le dossier en cas d'évaluation environnementale :
 - Saisine N° Saisine 2024-013842 en date du 1^{er} octobre 2024.
 - Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale N° MRAe 2024ACO193 émis le 27 novembre 2024.
- Mesures de publicité de la délibération et publication sur le site internet.

4. Organisation et ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU arrêté

- Organisation d'une enquête publique en application des article L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

5. Approbation de la révision du PLU par délibération du conseil municipal :

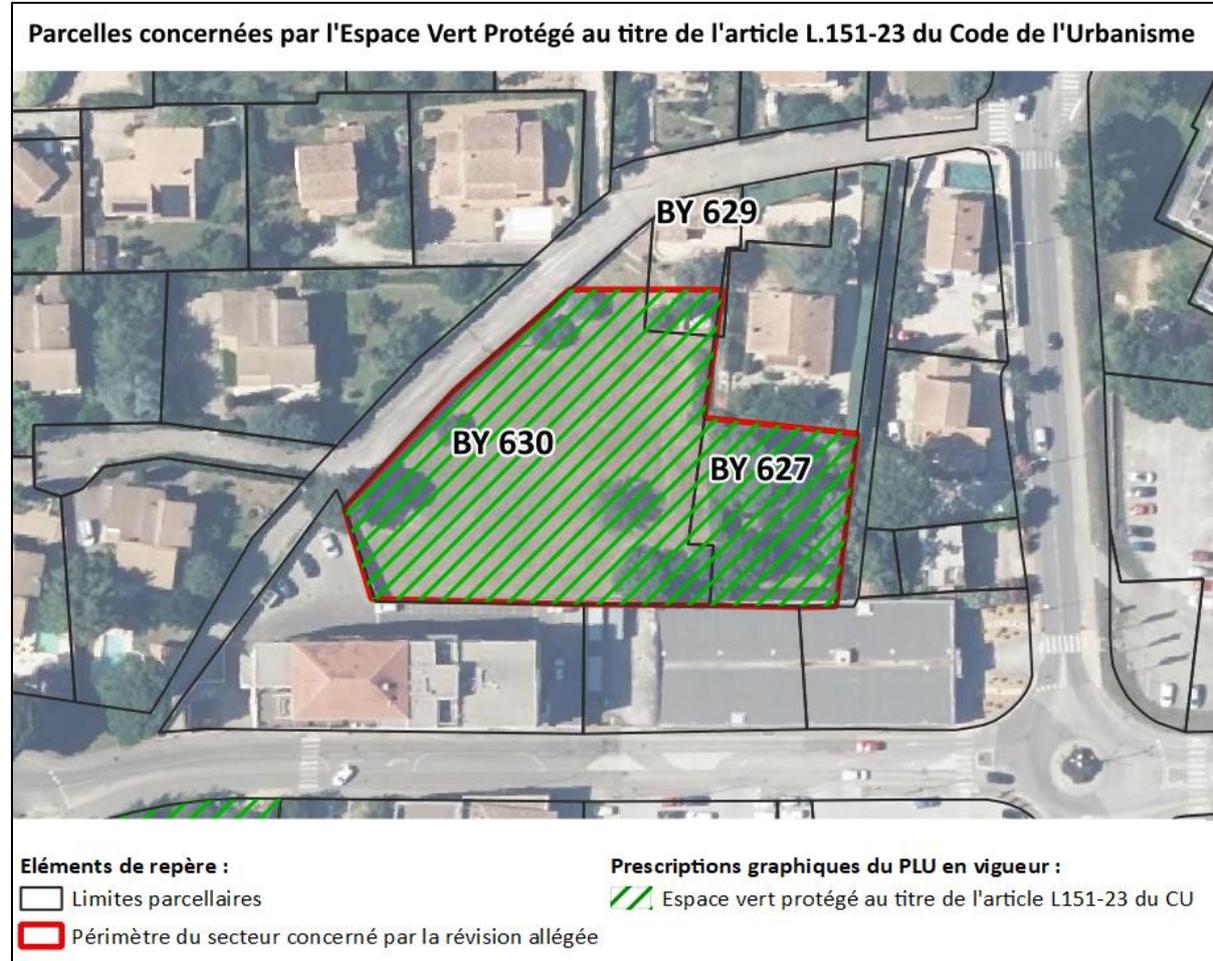
- Modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis recueillis sur le projet des personnes publiques associées, de la MRAe, des observations du public, et rapport du commissaire enquêteur ;
- Transmission de la délibération et du dossier au Préfet ainsi qu'aux services de l'État concernés et les PPA ;
- Mesures de publicité de la délibération du conseil municipal (affichage de la délibération un mois en mairie, publication sur le site internet de la Commune, avis dans un journal diffusé dans le département) ;
- Publication de la révision allégée du PLU et de la délibération du conseil municipal sur le portail national de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ;
- Mise à disposition du public de la révision allégée du PLU sur support papier en Maire et sur le site internet de la Commune.

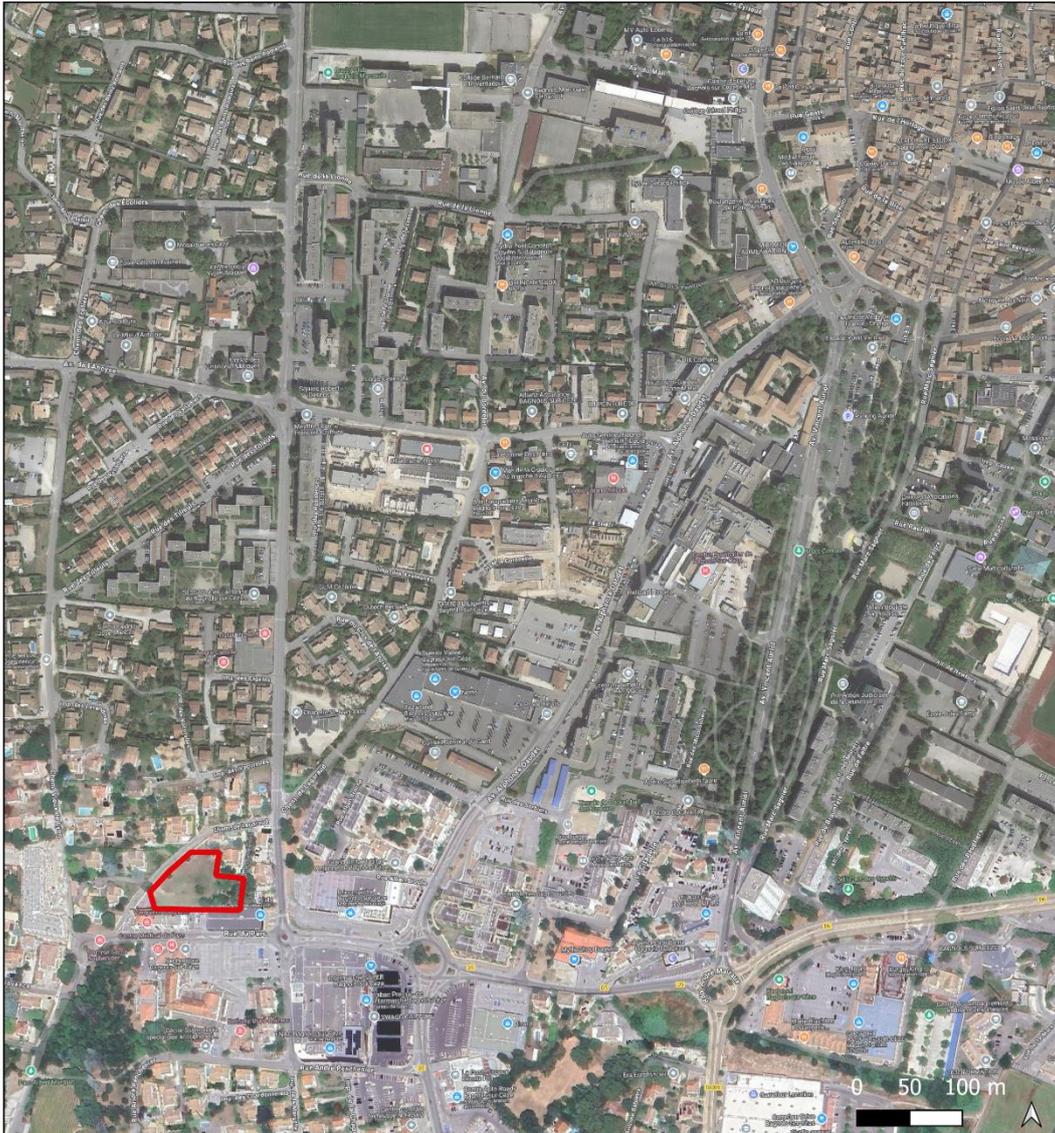
6. Opposabilité et exécution du PLU

Exécution dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet et publication sur le site Géoportail de l'urbanisme.

DESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE

La présente révision allégée porte sur l'ajustement du périmètre d'un espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le règlement du PLU en vigueur, situé actuellement sur une partie des parcelles cadastrées BY 627, BY 629 et BY 630. Les parcelles ne sont pas comprises en totalité dans le périmètre de l'EVP. Ces terrains sont localisés en zone urbaine U du PLU de Bagnols-sur-Cèze, à quatre minutes en voiture du centre historique.





Éléments de repère :

-  Périmètre du secteur concerné par la révision allégée n°3

Source(s) : Google Satellite

Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.

JUSTIFICATION DU CONTENU DE LA REVISION

L'espace vert protégé est une prescription définie par le règlement du PLU au titre aujourd'hui de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ancien article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme). Il dispose que :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres (...) ».

».

Nota : En application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme, qui a procédé à une nouvelle codification de ce livre, l'article L. 151-21 du code de l'urbanisme a remplacé l'ancien article L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2016. Il est fait référence dans le présent document à cette nouvelle numérotation.

Le périmètre d'Espace Vert Protégé en cause est situé en zone U. La zone urbaine U est définie dans le règlement d'urbanisme comme la zone urbaine équipée essentiellement à vocation d'habitat et pouvant accueillir les activités et services qui en sont le complément.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'ajuster l'emprise de l'Espace Vert Protégé considéré du PLU. La commune fait face à un besoin de construire davantage de logements dans ce secteur et de densifier son territoire. Le tissu de la zone U se compose principalement d'habitats pavillonnaires ou de petits collectifs. Toutes les parcelles entourant le périmètre de révision sont bâties. Sur les parcelles au nord et à l'est sont implantées des habitations individuelles. Sur les parcelles au sud sont aménagés un immeuble de cinq étages offrant des logements collectifs (figure 1) et un entrepôt commercial. De plus, la présence de commerces et de services divers en contrebas direct de l'EVP justifie de pouvoir accueillir de nouveaux logements sur le secteur.



Figure 1 : logements collectifs à proximité immédiate de l'EVP.
Source : photos Ecovia-Planèd

L'espace vert protégé par le PLU en cause ne présente un véritable intérêt environnementale que sur une partie de sa surface. La parcelle BY 630, la plus importante en superficie (2 692 m²) est entièrement gazonnée, entretenue, et ne présente qu'une faible diversité végétale au niveau des arbres et arbustes. L'Olivier d'Europe y est prédominant, avec des individus jeunes, de faible hauteur, ne comportant pas de cavité et présentant de ce fait une faible attractivité écologique (figure 2). Cette parcelle ne présente en outre pas ou peu d'intérêt concernant les continuités écologiques : cet espace enclavé dans le centre urbain pourrait être support d'un corridor discontinu pour l'avifaune, mais la faible trame arborée concernant la parcelle BY 630 présente peu d'intérêt pour ces espèces, notamment au regard de l'attractivité écologique supérieure des parcelles BY 627 et BY 629, qui ont les superficies les plus petites (respectivement 1 759 et 331 m²). De plus, au sud de la parcelle BY 630 se trouvent deux arbres de type résineux et arbre fruitier visible depuis la rue du Parc. Ce cône de vue se situe entre l'immeuble de logements et le Kiabi. Ces deux éléments sont compris dans l'EVP mis en cause. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une autre protection, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt paysager et visuel.



Vue depuis la rue du Parc. Source : image satellite google

En revanche, les fragments parcellaires des parcelles BY 627 et BY 629 sont arborés, présentant des individus de haut-jet et dont l'épaisseur des troncs rend possible la présence de cavité. Elles présentent une variété d'essences végétales pouvant servir de support à une faune adaptée aux espaces arborés urbains (figure 3). Il peut s'agir d'avifaune (Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Corneille noire, Choucas des tours, Moineau domestique, Merle noir...), de Chiroptères (Pipistrelle commune), ou encore de petits mammifères (Ecureuil roux). Les parcelles BY 627 et BY 629 présentent donc bien, quant à elles, un intérêt pour la biodiversité et les fonctionnalités écologiques en milieu urbain.

Au vu de sa faible fonctionnalité écologique et du contexte urbain d'insertion des supports naturels existants sur les parcelles adjacentes BY 627 et BY 629, le déclassement de la parcelle BY 630 n'est pas susceptible d'occasionner un impact négatif significatif sur les fonctionnalités écologiques existantes sur la commune.

Le maintien en totalité de l'EVP ne se justifie pas du point de vue environnementale. Outre la présence d'espaces à proximité (cf. carte ci-après), il y a également un absence de corridor ou de réservoir de biodiversité dans le périmètre en cause.



Figure 2 : manque de diversité végétale dans la parcelle BY 630
Source : photos Ecovia-Planèd



Figure 3 : diversité végétale dans la parcelle BY 627
Source : photo Ecovia-Planèd

Les trois parcelles sont localisées en fond d’impasse et manquent de visibilité (figure 4). Elles ne sont visibles que depuis le Chemin de Lagaraud, dont l’extrémité ouest est fermée aux véhicules.



Figure 4 : impasse illustrant la faible accessibilité du site
Source : photos Ecovia-Planèd

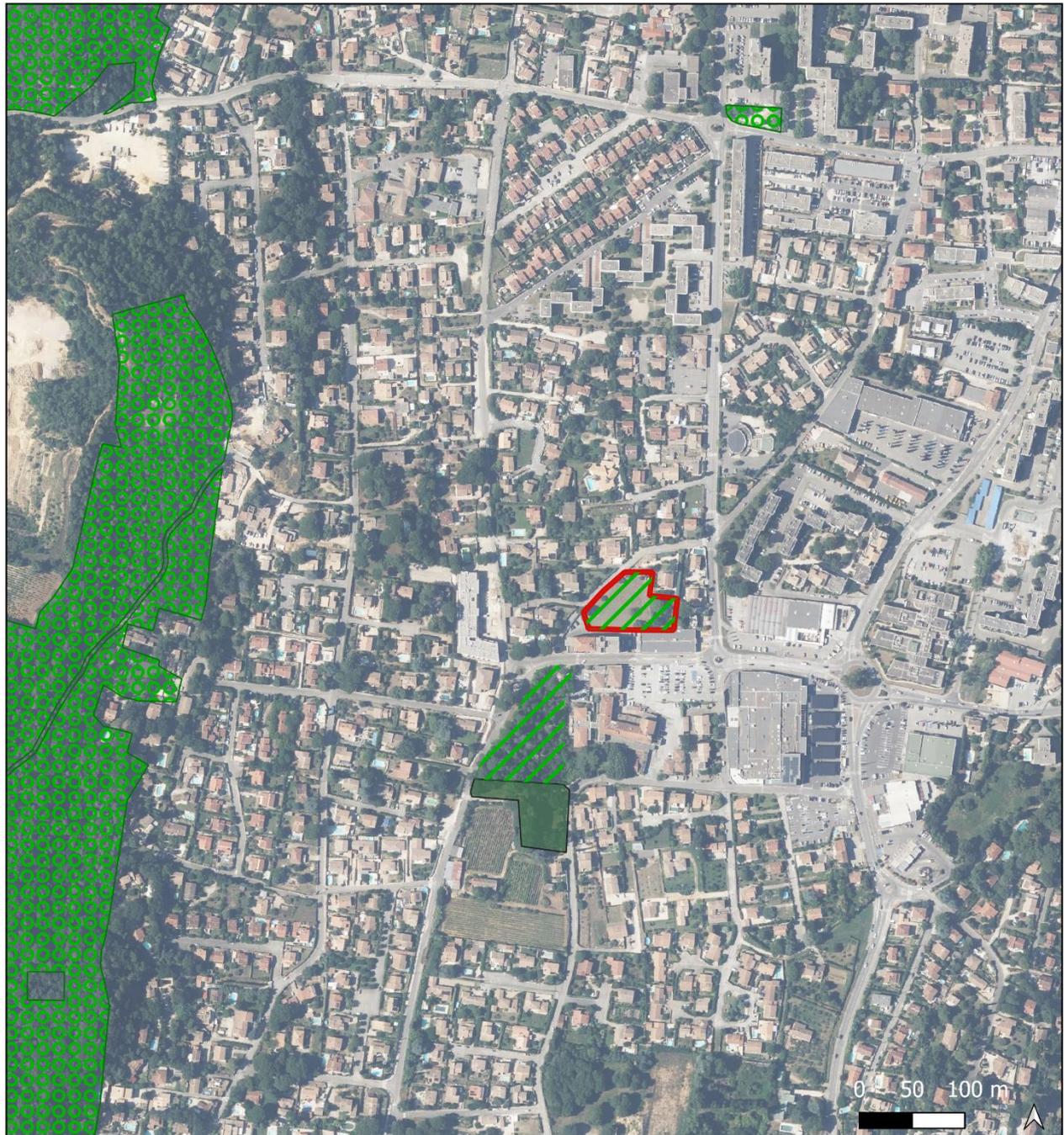
En zone U du PLU, l'objectif est de préserver d'intérêt paysagers au sein de la tache urbaine via un classement en Espaces Verts Protégés notamment de certains parcs/espaces paysagers au sein du centre-ville.

Cependant, au cas d'espèce, au vu de la localisation de l'EVP et des espaces verts à proximité, un ajustement du périmètre de l'EVP s'avère adéquat. L'EVP est situé à 360 mètres d'un Espace Boisé Classé à l'ouest d'une superficie de 2,05 hectares. À 170 mètres sud de l'EVP en cause se trouve le parc Albert Marquet d'une superficie de 0,4 hectare.

PLU

Bagnols-sur-Cèze

Localisation des autres protections et espaces paysagers



Éléments de repère :

 Périmètre du secteur concerné par la révision allégée n°3

Autres espaces paysagers :

 Parc Albert Marquet

Prescriptions surfaciques du PLU en vigueur :

 Espace boisé classé (EBC)

 Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du CU

Source(s) : Google Satellite

Réalisation : Écovia - Planèd, 2024.

DEFINITION ET CRITERE DE REAJUSTEMENT ET DE MODIFICATION

La commune procède à une réduction du périmètre de l'espace vert protégé en supprimant la parcelle BY 630 sans intérêt particulier avéré, de l'emprise de l'EVP. Les parcelles BY 627 et BY 629 sont conservées dans l'emprise de l'EVP en cause. Ces deux parcelles conservent un intérêt environnemental au regard au regard de l'attractivité écologique.

ÉVOLUTIONS APPORTEES AU PLU

SYNTHESE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Révision allégée n°3	
Objets	Pièces modifiées dans le PLUi opposable
Procéder à la réduction du périmètre d'un Espace Vert Protégé au PLU en vigueur au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Règlement graphique

En plus de l'ajustement du périmètre l'EVP, l'ajout de deux prescriptions ponctuelles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, s'est avéré pertinent au regard du cône de vue sur le secteur depuis la rue du Parc. Ces éléments n'ont pas d'intérêts écologiques, mais apportent au secteur des caractéristiques paysagères à préserver.

Rappel de l'article L.151-19 du PLU l'urbanisme (ancien article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Nota : En application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme, qui a procédé à une nouvelle codification de ce livre, l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme a remplacé l'ancien article L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2016. Il est fait référence dans le présent document à cette nouvelle numérotation.

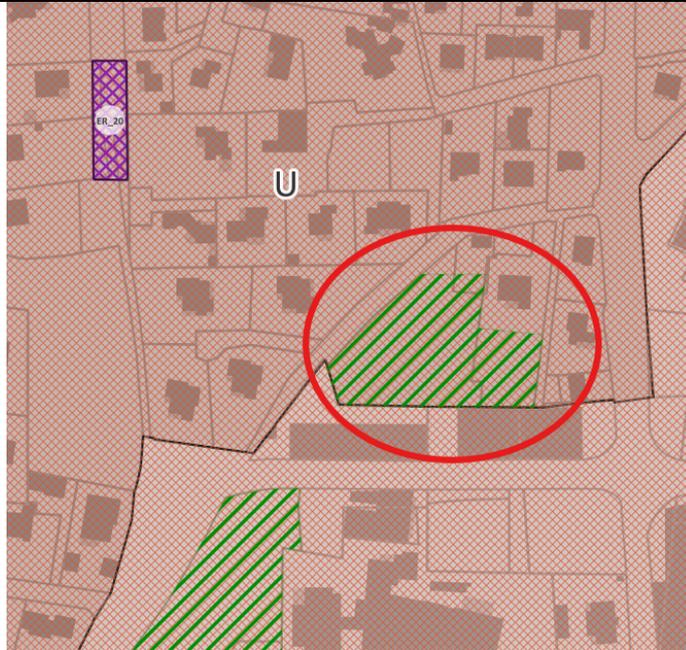
Ces éléments sont identifiés par un pictogramme étoile dans le règlement graphique du PLU à la suite de la révision allégée n°3.

☆	Elément de patrimoine/paysage remarquable répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU
---	---

Extrait de la légende graphique du règlement graphique du PLU de Bagnols-sur-Cèze en vigueur.

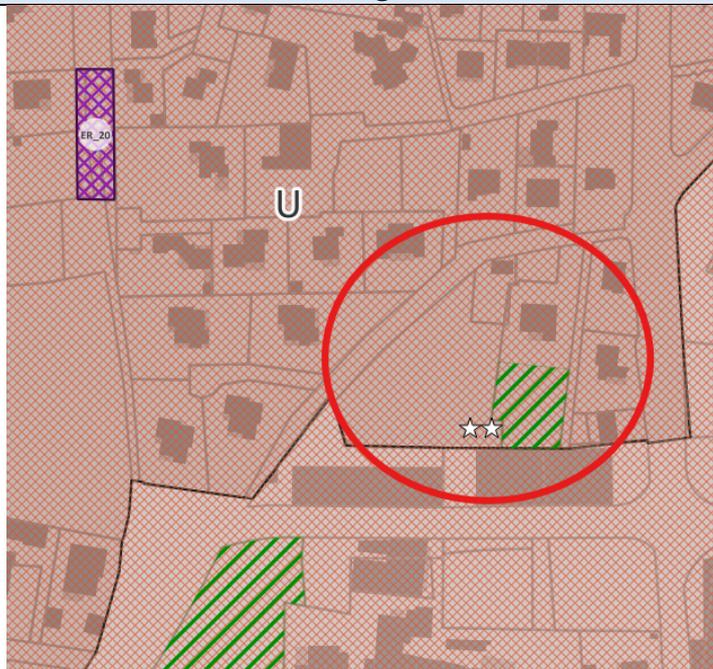
**AJUSTEMENT DU PERIMETRE DE L'ESPACE VERT PROTEGE ET AJOUT DES PRESCRIPTIONS
PONCTUELLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME**

**PLU en vigueur : règlement graphique
Commune de Bagnols-sur-Cèze**



PLU de Bagnols-sur-Cèze règlement graphique – situation actuelle

**PLU modifié : règlement graphique
Commune de Bagnols-sur-Cèze**



PLU de Bagnols-sur-Cèze règlement graphique – **situation modifiée**

CONCLUSION

Le secteur EVP initial disposait d'une surface de 3 450 m². Après le réajustement de son périmètre, sa surface sera réduite à 898 m².

La surface totale des EVP du territoire avant l'ajustement du périmètre de l'EVP concerné par la révision allégée était de 19,93 hectares. La surface passe à 19,66 hectares à la suite de l'ajustement du périmètre de l'EVP. Ce qui représente une réduction de 0,27 hectare d'EVP soit 1,3% de la surface initiale des EVP présents sur le territoire. Par ailleurs, il est ajouté deux prescriptions ponctuelles au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sur deux arbres en fond de parcelle.

La nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme en vigueur, notamment pour les Espaces Verts Protégés a été intégrée dans le présent dossier de révision allégée. Il est fait référence aux articles L.151-23 et L. 151-19 du Code de l'Urbanisme sur la planche du règlement graphique de la révision allégée du PLU, et non plus l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme qui est abrogé depuis le 1^{er} janvier 2016.

REGLEMENT GRAPHIQUE
Vue globale - Planche graphique A

Révision allégée n°3
Date d'arrêt : 18 / 12 / 2024 | Date d'approbation : _ / _ / _

Éléments de repère :

Limite communale :

□ Limite communale

Cadastre :

□ Limites parcellaires

Types de bâti :

■ Bâti dur

■ Bâti léger

Zones simplifiées : Zones urbaines :

Zones agricoles :

A

Ae

Ah

Ap

Zones naturelles :

N

Nb

Nc

Nc

Ni

Nj

Ni

NI1

NI2

NI2a

Zones à urbaniser :

1AU

1AU

1AUa

1AUe

2AUe

2AU1

2AU2

2AUa1

2AUe

U

UA

UA1

UA2

UA2a

UA3

UA3k

UB

UC

UD1

UD2a

UD2b

UDp2a

UDp2b

UE

UEa

UEb

Ugv

UI

UI1

Ur

Urhi

Prescriptions :

Surfaciques :

DEVIATION : Zone d'étude de la déviation Nord-Ouest (article L. 123-2-a du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (EBC)

Emplacement réservé (ER)

Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du CU

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Loi Barnier : Recul à respecter par rapport aux voies au titre de la Loi Barnier

Recul à respecter par rapport aux cours d'eau et axes d'écoulement

Recul à respecter par rapport aux voies

Zone Non Aedificandi (ZNA)

Linéaires :

Linéaires commerciaux à préserver

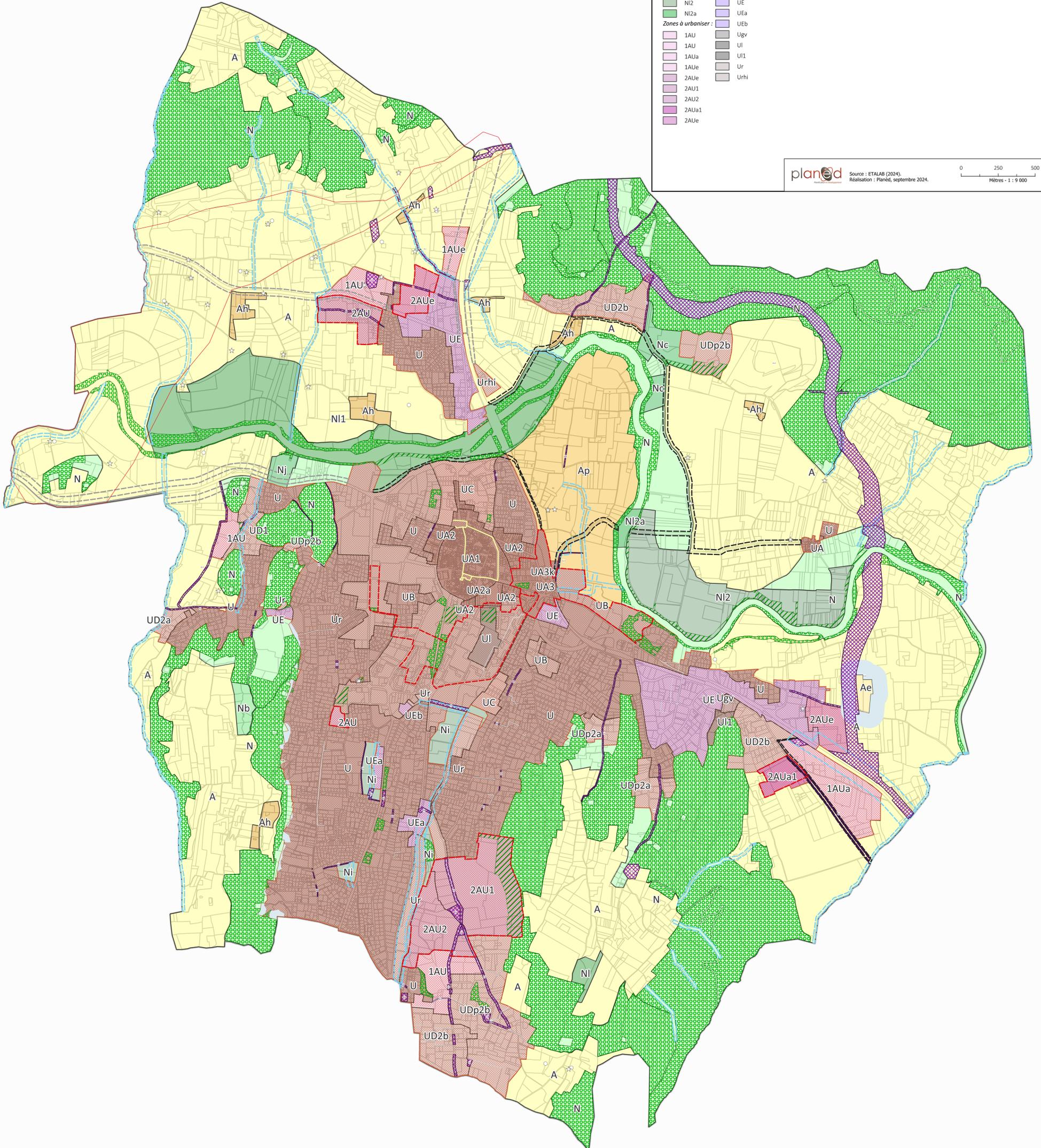
Ponctuelles :

Bâti remarquable en zone agricole répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

Élément de patrimoine/paysage remarquable répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

Informations :

DPU : Droit de Prémption Urbain





PLAN LOCAL D'URBANISME

**Délibération relative à la
Révision « allégée » du PLU en vue de
l'ajustement et de la modification d'un
Espace Vert Protégé en zone U et
définition des objectifs poursuivis et
des modalités de concertation**

Révision allégée n°3

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-146
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	9	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Majorité	Contre : 6
	Abstention : 1

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y CHAPELET, Christian **BAUME** procuration à P.BERTHOMIEU, Jennifer **OBID** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Jean Christian **REY** procuration à C.MUCCIO, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M.FOND-THURIAL, Raymond **MASSE** procuration à C.SUAU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.ROUX, Thierry **VINCENT** procuration à L.MARQUES-ROUX, Olivier **WIRY** procuration à G.SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sandrine **ANGLEZAN**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Objet : Révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L.103.2, L.151 et suivants, L.152.1 et suivants, L.153.1 et suivants et plus précisément les articles L.153-11 et L.153-34,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard-Rhodanien approuvé le 17 décembre 2020,

Vu la Délibération du Conseil Municipal (DCM) du 27 juillet 2013 approuvant le PLU de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu la DCM du 24 mai 2014 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM du 7 octobre 2017 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM du 23 novembre 2019 approuvant la 1^{ère} révision allégée de son PLU,

Vu la DCM du 12 octobre 2021 approuvant la 3^{ème} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM en date du 5 avril 2023 approuvant la 2^{ème} révision allégée de son PLU,

Monsieur Le Maire expose la nécessité de procéder à une évolution du PLU en vigueur à travers l'ajustement et la modification d'un Espace Vert Protégé spécifique situé en zone urbaine U en raison du nombre de protection déjà présentes dans la zone et du besoin en densification dans le secteur. De plus l'EVP en question présente peu d'intérêt environnemental et paysager par sa localisation en fond d'impasse et sa visibilité,

Considérant que ces objets sont sans aucune remise en cause du PADD, M. Le Maire propose en conséquence, une procédure de révision allégée du PLU qui fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-33,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide à la majorité – 6 votes contre (B.NASS, J-L MORELLI, L.MARQUES ROUX, T.VINCENT) procuration à L.MARQUES ROUX, G.SANCHEZ, O.WIRY) procuration G.SANCHEZ) 1 abstention – (J.JACKEL) :

1. Prescrit la révision allégée n° 3 du PLU en vigueur :

- Portant sur l'ajustement et la modification d'un Espace Vert Protégé en zone urbaine U.

2. Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision allégée du PLU, selon l'exposé des motifs sus-énoncés.

3. Approuve, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du CU, les modalités de concertation du public suivantes :

Dans le but d'assurer l'information et la participation du public au projet de révision allégée du PLU à élaborer, il sera ouvert, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 12h00, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal local diffusé dans le département.
- Article sur le projet de révision allégée sur le site internet de la commune : www.bagnolssurceze.fr.
- Article sur le projet de révision allégée sur les réseaux sociaux (Facebook).

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents, plans et études relatifs au projet de révision allégée du PLU et d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux situés 53 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, en zone d'activité de Berret, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette phase préalable de concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet de révision allégée du PLU.

4. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

5. Dit que, conformément à l'article L.153-11 du CU, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du GARD,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- à Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires (CCI, CMA et Chambre d'Agriculture),
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien compétent en matière d'organisation des transports urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH), et chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

6. Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

7. Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la Commune : www.bagnolssurceze.fr

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 030-213000284-20240925-2024_09_146-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Révision Allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°3



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-12-200
Séance du 18 décembre 2024

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
19	8	6

VOTE	
Majorité	Contre : 3
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 11 décembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christian **BAUME**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à C. **BOISSEL**, Jennifer **OBID** procuration à M.**COUSTON**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** à C.**BAUME**, Michel **CEGIELSKI** procuration à P.**BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à F. **SERVOL**, Ali **Ouatizerga** procuration à C.**SUAU**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.**ROUX**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Maxime **COUSTON**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L.103.2, L.151 et suivants, L.152.1 et suivants, L.153.1 et suivants et plus précisément les articles L.153-11 et L.153-34 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard-Rhodanien approuvé le 17 décembre 2020 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2013 approuvant le PLU de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2014 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée de son PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2017 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée de son PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2019 approuvant la 1^{ère} révision allégée de son PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021 approuvant la 3^{ème} modification simplifiée de son PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant la 2^{ème} révision allégée de son PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 prescrivant la 3^{ème} révision allégée de son PLU ;

Vu la saisine N°Saisine 2024-013842 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale N°MRAe 2024ACO193, de la MRAe, rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) émis le 27 novembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessous ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant l'avis N°MRAe 2024ACO193 de la MRAe Occitanie, après examen cas par cas, qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En effet, l'Espace Vert Protégé concerné par le motif de la révision allégée n°3 du PLU est situé en zone urbaine U, en raison du nombre de protection déjà présentes dans la zone et du besoin en densification dans le secteur et du peu d'intérêt environnemental et paysager qu'il présente par sa localisation en fond d'impasse et sa visibilité, il n'y a pas lieu

de mettre en œuvre une évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée n°3 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 décembre 2024 ;

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la 3^{ème} révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il est rappelé l'objectif de cette révision : procéder à l'ajustement et la modification d'un Espace Vert Protégé situé en zone urbaine U du PLU en vigueur.

Dans ce cadre, il a été procédé à l'élaboration du projet et à la mise en œuvre de la concertation avec le public.

Il est expliqué qu'en application de l'article L.103.6 du CU doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153.14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux PPA mentionnées aux articles L.153.16 à L.153.18 du CU.

Il est rappelé les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription qui ont été effectivement mises en œuvre, à savoir :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal local diffusé dans le département.
- Article sur le projet de révision allégée sur le site internet de la commune : www.bagnolssurceze.fr.
- Article sur le projet de révision allégée sur les réseaux sociaux (Facebook).
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents, plans et études relatifs au projet de révision allégée du PLU et d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux situés 53 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, en zone d'activité de Berret, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Lors de la période de concertation (du 30/09/2024 au 08/11/2024), seulement une personne s'est déplacée en laissant une observation dans le registre en précisant les faits suivants, en date du 7 novembre 2024 :

- *« En annotations à cette consultation publique, il est important de prendre en considération les faits suivants :*
 - *1. Les parcelles BY 629 et BY 627 relèvent la présence d'arbres présentant aujourd'hui des signes de faiblesses importants. Les trous (cavités) relevés à l'intérieur ne sont pas des nids supposés d'oiseaux ou d'animaux, mais tout*

- *simplement le signe d'attaque de bactéries qui entraîne la destruction des troncs. De surcroît, un accident est survenu en date du mois de septembre 2024. Une immense branche s'est détachée manquant de peu de tuer un habitant de 85 ans sur les parcelles joutant. Ces arbres seront prochainement abattus sur recommandations des spécialistes « Eaux et Forêts ». Nous demandons ainsi que les parcelles BY 630, BY 627 et BY 629 soient à juste titre classées en zone urbaine.*
- *2. Ces parcelles ont été classées depuis plus de 80 en zone U et ont fait l'objet de paiements importants au niveau des impôts par leur caractère « constructibles ». Ils ont été déclassés sans aucune raison valable porté à ma connaissance en zone verte. Aussi un retour à la normalité au regard de l'histoire et surtout des arguments avancés par les services administratifs et élus bagnolais me paraissent fondés et justes (voire réparer ce que je considère comme très bizarre !! On peut qualifier cela d'anomalie). »*

Le bilan de cette concertation du public fait ainsi ressortir l'absence d'observation contre l'évolution du PLU envisagée. La seule observation recueillie va dans le sens du projet.

Il y a lieu de poursuivre la procédure de révision allégée n°3 du PLU mise en œuvre.

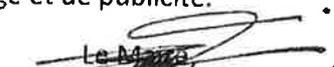
Le projet de révision allégée n°3 du PLU élaboré avec ses différentes pièces figure en annexe de la présente délibération. Il y a lieu d'arrêter ainsi le projet, qui fera ensuite notamment l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une enquête publique.

Le Conseil municipal décide à la majorité – 3 contre (B.NASS, J-L MORELLI, L.MARQUES ROUX) :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103.6 du CU,
- décide, au vu de l'avis de la MRAe, de l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de cette Révision Allégée n°3,
- d'arrêter le projet de Révision Allégée n°3 du PLU de BAGNOLS-SUR-CEZE tel qu'il est annexé à la présente Délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.153.14 du CU,
- dit que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée sur le site internet de la Commune et affichée en mairie pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

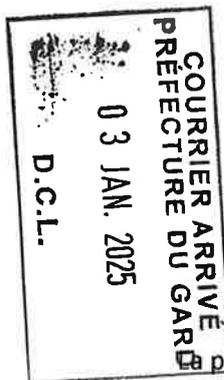
La présente Délibération du Conseil municipal sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente Délibération du Conseil municipal produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.


Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr





PLAN LOCAL D'URBANISME

**Avis conforme
de dispense d'évaluation
environnementale**

Révision allégée n°3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard)**

N°Saisine : 2024-013842

N°MRAe : 2024ACO193

Avis émis le 27 novembre 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024 et 29 août 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024 - 013842 ;**
- **révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) ;**
- **déposée par la commune de Bagnols-sur-Cèze ;**
- **reçue le 01 octobre 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard), objet de la demande n°2024 - 013842, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Eric TANAYS conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte rendu

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA)

Révision allégée n°3



**REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BAGNOLS-SUR-CEZE**

Présents :		Contact :
Philippe BERTHOMIEU	Mairie de Bagnols-sur-Cèze, 9 ^{ème} Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux	p.berthomieu@bagnolssurceze.fr
Jérôme BALLAND	Mairie de Bagnols-sur-Cèze, Chef du service Aménagement urbain	j.balland@bagnolssurceze.fr
Sirine AMRANE	Bureau d'études PLANED, Cheffe de Projet	s.amrane@planed.fr
Joëlle GIORDANI	Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, SCoT	j.giordani@gardrhodanien.fr
Lucie MILLON	DDTM30/SATGR/ADGR	lucie.millon@gard.gouv.fr
Mathieu BOURGOIN	DDTM30/SATGR/ADGR	mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Objet :

- **EXAMEN CONJOINT : PROCÈS-VERBAL**

Bagnols-sur-Cèze, le 10/02/2025

P. BERTHOMIEU, Adjoint au Maire, introduit la séance.

S. AMRANE, Cheffe de Projet BE PLANED, présente les points clés de la révision allégée et de la procédure sur la base du diaporama joint au présent procès-verbal. Ce procès-verbal vaut avis des personnes publiques associées (PPA) et sera joint au dossier d'enquête publique.

La révision allégée n°3 porte sur l'ajustement et la modification du périmètre d'un Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles BY 630, BY 629 et BY 627 en zone U du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Ces modifications permettraient l'accueil de logements en densification dans secteur à proximité immédiate des aménités du quotidien.

Elle indique que les avis de l'ARS Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la Chambre d'Agriculture du Gard ont été réceptionnés. Les quatre partenaires donnent un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du PLU de Bagnols-sur-Cèze. Ces avis seront annexés au présent procès-verbal et joints au dossier d'enquête publique.



Échanges avec les personnes publiques associées :

L. MILLION, DDTM 30, indique que le projet ne présente pas de problématique particulière et émet un avis favorable. Cependant, elle recommande très fortement l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation avec des principes de densités, de formes urbaines et d'intégration par rapport au contexte urbain. L'intégration d'une OAP permettrait d'aller plus loin dans le cadre de la révision allégée et de maîtriser le développement de ce secteur dont les parcelles font une superficie de 3 450 m².

J. GIORDANI, Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (SCoT), émet un avis favorable et recommande très fortement, également, la production d'une OAP. Elle rapporte également l'avis du service habitat de l'agglomération, en charge du Programme Local de L'Habitat, qui recommande également la production d'une OAP avec un pourcentage de production de logements sociaux et abordables.

J. BALLAND, Mairie de Bagnols-sur-Cèze, précise que les élus n'ont pas émis le souhait de créer une OAP. Il indique que la morphologie du terrain et les constructions environnantes laissent à penser que le futur projet sera certainement un projet d'habitat collectif, le cadre ne se prêtant guère à la maison individuelle. Les élus n'ont pas souhaité aller plus loin dans le règlement du secteur.

P. BERTHOMIEU, Adjoint au Maire, remercie les présents et clôt la séance à 10h30.



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2025/08

Nîmes, le 31 JAN. 2025

Monsieur Jean-Yves CHAPELET
Maire de Bagnols-sur-Cèze
Hôtel de Ville
Place Auguste Mallet

30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Objet : Avis du Département – 3^{ème} Révision Allégée du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 3^{ème} révision allégée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, m'a bien été notifié, avec examen conjoint prévu le 10 février à 10h, auquel mes services ne pourront être présents. Je vous prie de bien vouloir les en excuser.

J'ai bien pris note que cette procédure concerne la réduction d'un espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur trois parcelles (3450m²) sur lesquelles vous notez la faible valeur en matière de biodiversité et de paysage, permettant ainsi la densification du secteur. Seul le secteur le plus intéressant demeure préservé (898m²).

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale ; je vous demande de bien vouloir joindre cet avis au procès-verbal de l'examen conjoint.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU de votre commune modifié et opposable (lien de téléchargement uniquement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 31/01/2025
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)

Jerome BALLAND

De: LEBRUN, Loïc (ARS-OC/DD30/PAPTSP) <Loic.LEBRUN@ars.sante.fr>
Envoyé: mardi 28 janvier 2025 12:05
À: Jerome BALLAND
Cc: DUCLOS, Christelle (ARS-OC/DD30/PAPTSP); MILLON Lucie - DDTM
30/SATGR/ADGR (lucie.millon@gard.gouv.fr)
Objet: Réunion 10/02: révision allégée n°3 PLU

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courrier de invitation à la réunion visée en objet.

Merci de bien vouloir excuser notre service à cette réunion.

Après examen des éléments transmis, ce projet (modification d'un espace vert protégé en zone U) ne présente pas d'enjeux sanitaires particuliers dans le contexte urbain local.

En effet, il peut être rappelé que l'OMS recommande une surface d'espaces verts, à moins de 300 m du logement, de 12m² minimum par habitant, mais vu la nature résidentielle de la zone (avec des jardins privés apparemment), cela pourra être relativisé.

Extrait de Picto-Occitanie (périmètres de protection de captage d'eau potable)



Périmètres de protection réglementaire établis par arrêté préfectoral

- PPImmédiate
- PPRapprochée
- PPEloignée
- ZProtection privée
- PSanitaire Emergence
- ACCès-servitudes

Périmètres de protection indicatifs par l'hydrogéologue agréé

- PPImmédiate

Je profite également de l'occasion de ce message pour vous rappeler ou informer de l'existence de la boîte à outils régionale pour un aménagement favorable à la santé (issue du Plan Régional Santé-Environnement /PRSE 3 Occitanie) comprenant en particulier 10 fiches thématiques de sensibilisation (à destination des techniciens, plus complète que celle à destination des élus également accessible par le 2nd lien):

<https://www.occitanie.prse.fr/fiches-de-sensibilisation-des-technicien-ne-s-a227.html>

<https://www.occitanie.prse.fr/boite-a-outils-regionale-pour-un-amenagement-r108.html>

Vous en souhaitant bonne réception et restant à disposition si besoin.
Bien cordialement,

Loïc LEBRUN

Technicien sanitaire

Service santé - environnement

04 66 76 80 03 | loic.lebrun@ars.sante.fr

Pour les demandes d'avis sur dossiers : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour les demandes relatives à la qualité des eaux de baignade : ars-oc-dd30-eauxdeloisirs@ars.sante.fr

Je ne travaille pas les mercredis après-midi

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale du Gard

6, rue du Mail | 30906 NÎMES Cedex 2

occitanie.ars.sante.fr |  

Les ARS assurent le contrôle sanitaire des **eaux destinées à la consommation humaine**, des **eaux de baignade en mer et en rivière** et des **eaux de piscines**.
Les résultats peuvent être consultés ici: [eaux de consommation](#), [eaux de baignade](#) et [eaux de piscines](#).



Des ressources pour agir en Éducation et promotion de la Santé-Environnement

Jerome BALLAND

De: GAR - Urbanisme <urbanisme@gard.cci.fr>
Envoyé: lundi 3 février 2025 10:30
À: Jerome BALLAND
Objet: Réunion PPA du 10/02

Bonjour,

Nous avons bien reçu l'invitation du 10/02 et le dossier concernant la modification allégée n°3 du PLU. Je vous informe que je ne pourrai pas participer à cette réunion ; aussi, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de la CCI.

Après avoir consulté le dossier, le projet n'appelle pas de remarques de notre part.

Bien cordialement,

Fabrice MACHELART

Chargé d'études

CCI Gard

f.machelart@gard.cci.fr

04 66 87 99 16 – 06 65 81 31 67

793 Chemin du Mas de Vignolles

CS4005

30032 NIMES cedex 01

www.gard.cci.fr



Jerome BALLAND

De: Grégoire GERARD <gregoire.gerard@gard.chambagri.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2025 15:07
À: Jerome BALLAND
Objet: RE: Réunion d'examen conjoint du 10/02/2025

Bonjour Monsieur,
Je vous remercie pour l'invitation à cette réunion. La modification n'ayant pas d'impact sur l'agriculture nous n'avons pas de remarques particulières à vous faire parvenir.
Ainsi je ne participerai pas à cette réunion.

En vous souhaitant une agréable journée,
Cordialement,



Grégoire GERARD
POLE TERRITOIRES
Conseiller Urbanisme et Droit du Sol
Chambre d'agriculture du Gard
1120 Route de Saint Gilles
CS 38283
30942 NÎMES Cedex 9
TEL 04 66 04 50 68 / 06 21 62 34 68
MAIL gregoire.gerard@gard.chambagri.fr

Un projet de construction ? Une question d'urbanisme ? La Chambre d'Agriculture du Gard organise une formation "Déposer son Permis de Construire en mettant toutes les chances de votre côté le 14 Janvier.
[Inscrivez-vous ici !](#)

De : Jerome BALLAND <j.balland@bagnolssurceze.fr>
Envoyé : lundi 20 janvier 2025 15:00
À : Grégoire GERARD <gregoire.gerard@gard.chambagri.fr>
Objet : Réunion d'examen conjoint du 10/02/2025

Bonjour Monsieur GERARD,
Vous trouverez en PJ, l'invitation pour la réunion d'examen conjoint prévue le lundi 10/02/2025 à 10h00 en Mairie de Bagnols-sur-Cèze ainsi que l'ensemble des documents concernant la révision allégée n°3.
Bien cordialement,

Jérôme BALLAND

Chef de service
Services Aménagement urbain
Secrétariat général, Affaires juridiques
Direction générale des services

☎ 04 66 89 48 94 - 06 80 64 34 88
✉ j.balland@bagnolssurceze.fr

Ville de Bagnols-sur-Cèze • Place Auguste-Mallet • 30200 Bagnols-sur-Cèze • Tél. : 04 66 50 50 50 • mairie@bagnolssurceze.fr



bagnolssurceze.fr



Commune de Bagnols-sur-Cèze

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme



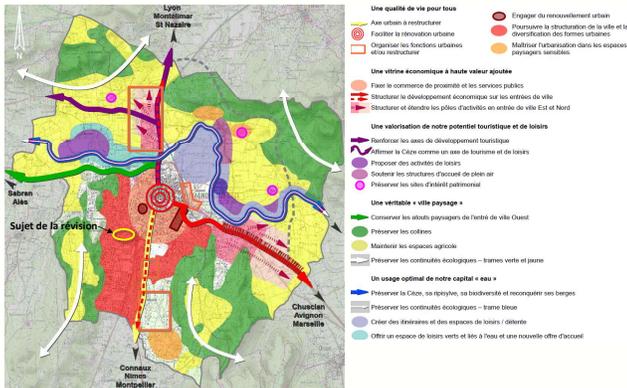
EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

10 février 2025

Au programme

1. Rappels du contexte et des objectifs de la révision allégée
2. Présentation des éléments et justification des choix réglementaires
3. Calendrier prévisionnel et concertation
4. Retours des personnes publiques associées

Rappel des orientations du PADD du PLU en vigueur



PÉRIMÈTRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE



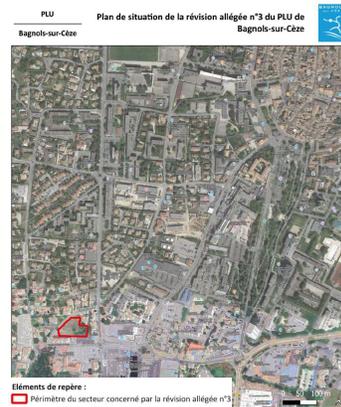
Au programme

1. Rappels du contexte et des objectifs de la révision allégée
2. Présentation des éléments et justification des choix réglementaires
3. Calendrier prévisionnel et concertation
4. Retours des personnes publiques associées

Rappels du contexte et des objectifs de la révision allégée

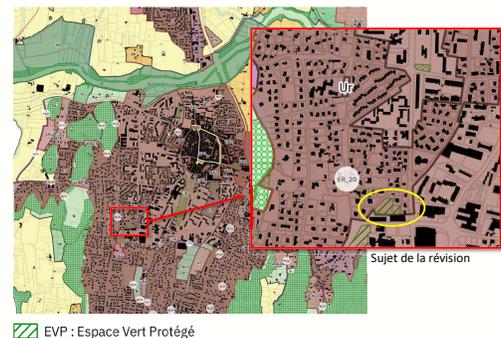
- Un PLU en vigueur depuis le 27 juillet 2013 qui a connu plusieurs évolutions (2révisions allégées, modifications simplifiées)
- Délibération de la prescription de la révision allégée n°3 en date du 25 septembre 2024
- Une révision allégée qui porte sur l'ajustement et la modification du périmètre d'une prescription surfacique type L.151-23 (Espace Vert Protégé) sur le règlement graphique.
- Le secteur est localisé en zone Ur correspondant à une zone urbaine strictement réservée aux aménagements destinés à réduire les risques inondations.
- Les parcelles BY 627, BY 629 et BY 630 sont celles concernées par l'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
- Ce déclassement de protection permettra de répondre aux besoins en logements et en densification sur le secteur.

PÉRIMÈTRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE



Rappel du règlement graphique en vigueur et du secteur de la RA3

Zonage



- Le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée par délibération en date du 25 septembre 2024. Il s'agit de la troisième révision allégée prescrite par la commune.
- Le motif de cette révision est de réduire l'Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dont le périmètre recouvre actuellement les parcelles BY 627, BY 629 et BY 630 sur une superficie de 3 450 m².
- L'objectif est de favoriser la densification d'un secteur non bâti au cœur de la tâche urbaine et ayant un minimum d'impacts sur l'environnement. La réduction de l'Espace Vert Protégé ne concerne que les éléments caractérisés par un manque d'intérêt environnemental et paysager.
- La MRAE a dispensé la révision allégée de procéder à une évaluation environnementale par avis conforme émis le 27 novembre 2024.

000 LES EVOLUTIONS DU PLU – ajustement d'un EVP (L.151-23 du CU)

Justification de l'ajustement et de la modification du périmètre de l'EVP

- PADD**
- ✓ Densification: Dents creuses au cœur de la tâche urbaine identifiée dans le PADD
 - ✓ Environnement : Espace non identifié comme porteur d'un intérêt écologique dans le PADD

Logement

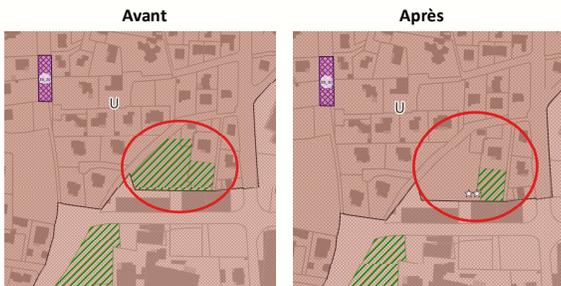
- ✓ Permet de répondre au manque de logements sans consommer des espaces agricoles ou naturels
- ✓ Permettre de rendre constructible un espace proche des commodités du quotidien

Environnement

- ✓ Faible diversité végétale sur les parcelles BY 630 et BY 629
- ✓ Faible intérêt concernant les continuités écologiques en particulier pour l'avifaune qui ne bénéficie déjà pas du manque d'arbres sur la parcelle BY 360 et la parcelle BY 629
- ✓ **Le maintien en totalité des EVP ne se justifie pas du point de vue environnemental**
- ✓ **Faible diversité végétale et faible attractivité écologique des Oliviers d'Europe présents**

000 LES EVOLUTIONS DU PLU – Réduction d'un EVP (L.151-23 du CU)

- Modifier le plan de zonage afin d'ajuster le périmètre de l'EVP en excluant les parcelles BY 630 et BY 629.



■ Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
☆ Elément de patrimoine/paysage remarquable répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

000 LES EVOLUTIONS DU PLU – Création d'une prescription ponctuelle (L.151-19 du CU)

Justification de la création d'une prescription ponctuelle

Paysage

- ✓ Protection d'un cône de vue arborée au sud de la parcelle BY B30 depuis la rue du Parc
- ✓ Protection de deux arbres de type résineux et arbre fruitier



Vue depuis la rue du Parc

- Rappels du contexte et des objectifs de la révision allégée
- Présentation des éléments et justification des choix réglementaires
- Calendrier prévisionnel et concertation
- Retours des personnes publiques associées

000 LES EVOLUTIONS DU PLU – ajustement d'un EVP (L.151-23 du CU)



Figure 1 : logements collectifs à proximité immédiate de l'EVP.



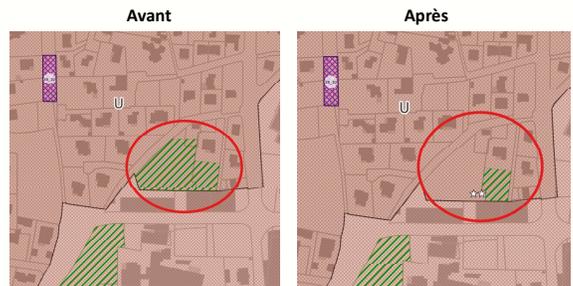
Figure 2 : Manque de diversité végétale dans la parcelle BY 630



Figure 3 : Diversité végétale dans la parcelle BY 627

000 LES EVOLUTIONS DU PLU – Création d'une prescription ponctuelle (L.151-19 du CU)

- Modifier le plan de zonage d'ajouter deux prescriptions ponctuelles au titre de l'article L.151-19 du CU sur deux arbres en fond de parcelles.



■ Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
☆ Elément de patrimoine/paysage remarquable répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

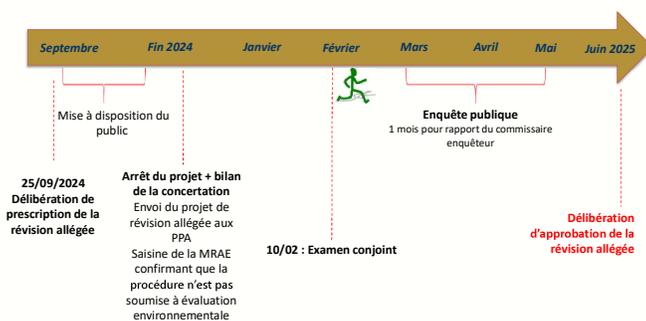
000 LES EVOLUTIONS DU PLU – Réduction d'un EVP (L.151-23 du CU)

- Le règlement graphique est modifié pour procéder à l'ajustement et la modification de soit 2 552 m² du périmètre d'un EVP au PLU en vigueur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
- Aucune modification des règles écrites n'a été effectuée, seul le document graphique évolue.

La révision allégée ne concerne aucune ouverture à l'urbanisation et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.

- **Ajustement et modification du périmètre d'un EVP sur les parcelles BY 630 et BY 929 avec une réduction à 898 m², soit 2 552 m² de réduction.**
 - La surface totale des EVP du territoire avant l'ajustement = 19,93 hectares
 - La surface à la suite de l'ajustement du périmètre de l'EVP = 19,66 hectares
 - Réduction totale des EVP de 0,27 hectare
- Création de deux protections ponctuelles au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Actualisation des références d'articles dans le règlement graphique : Il est fait référence aux articles L.151-23 et L. 151-19 du Code de l'Urbanisme sur la planche du règlement graphique de la révision allégée du PLU, et non plus l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme qui est abrogé depuis le 1^{er} janvier 2016.

1. Rappels des enjeux de la révision allégée
2. Présentation des éléments et justification des choix règlementaires
- 3. Calendrier prévisionnel et concertation**
4. Retours des personnes publiques associées



1. Rappels des enjeux de la révision allégée
2. Présentation des éléments et justification des choix règlementaires
3. Calendrier prévisionnel et concertation
4. Retours des personnes publiques associées



Commune de Bagnols-sur-Cèze

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme



Merci de votre attention

Sirine AMRANE – Chef de projet
s.amrane@planed.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME

Décision de désignation du commissaire enquêteur

Révision allégée n°3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/03/2025

N° E25000033 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 18/03/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 18/03/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAGNOLS SUR CEZE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques CIMETIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François COUMEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de BAGNOLS SUR CEZE, à Monsieur Jacques CIMETIERE et à Monsieur Jean-François COUMEL.

Fait à Nîmes, le 18/03/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision allégée n°3

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine : Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-03-438

Objet : Prescription de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-146 du 25 septembre 2024 relative à la révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-12-200 du 18 décembre 2024 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU,

Vu la décision n°E25000033/30 en date du 18 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques CIMETIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n° 3 du PLU soumis à enquête publique,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est déroulée le 10 février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU arrêté par la Commune de Bagnols-sur-Cèze pour une durée d'un mois, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus.

Article 2 : Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux

services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr>, onglet « cadre de vie », rubrique « Urbanisme », titre « Révision allégée PLU ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur le lieu de l'enquête pour les personnes qui souhaiteraient consulter le dossier d'enquête au format numérique.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze – Commissaire Enquêteur PLU – BP 45160 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- le lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00.
- le lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00.
- le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur son site internet pendant un an.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et aux services techniques 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr>, onglet « cadre de vie », rubrique « Urbanisme », titre « Révision allégée PLU ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 030-213000284-20250324-2025_03_438-AR



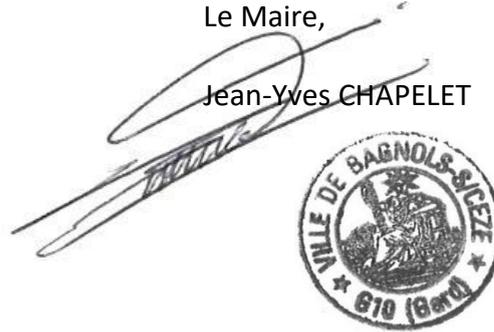
Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Gard.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET





PLAN LOCAL D'URBANISME

Publications

Révision allégée n°3

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM507180, N°206671) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 29/03/2025

Coût de l'annonce :

Parution	296,96 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	79,95 €
Total TTC :	479,71 €

Fait à Montpellier, le 25 Mars 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



206671

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Projet de Révision Allégée n° 3

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2025-03-438 en date du 24 mars 2025, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du **lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00, lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie.

Le dossier du projet de 3ème révision allégée du PLU est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.bagnolssurceze.fr/> - onglet : cadre de vie ; rubrique : Urbanisme ; titre : Révision allégée PLU- pendant toute la durée de l'enquête.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : OG101991, N°1561
Nom du support : Objectif Gard
Département : 30
Date de parution : 29/03/2025
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 25 Mars 2025



M. Samari

SFMD Objectif Gard s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PROJET DE
RÉVISION ALLÉGÉE N° 3**

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2025-03-438 en date du 24 mars 2025, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00, lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie.

Le dossier du projet de 3^{ème} révision allégée du PLU est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.bagnolssurceze.fr/> -onglet : cadre de vie ; rubrique : Urbanisme ; titre : Révision allégée PLU- pendant toute la durée de l'enquête.

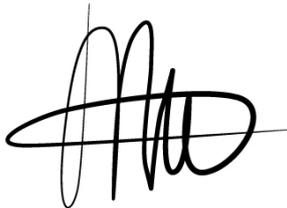
ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : OG101992, N°1560
Nom du support : Objectif Gard
Département : 30
Date de parution : 18/04/2025
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 25 Mars 2025



M. Samari

SFMD Objectif Gard s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- PROJET DE
RÉVISION ALLÉGÉE N° 3**

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2025-03-438 en date du 24 mars 2025, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00, lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie.

Le dossier du projet de 3^{ème} révision allégée du PLU est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.bagnolssurceze.fr/> -onglet : cadre de vie ; rubrique : Urbanisme ; titre : Révision allégée PLU- pendant toute la durée de l'enquête.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM507183, N°206672) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 18/04/2025

Coût de l'annonce :

Parution	298,27 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	80,21 €
Total TTC :	481,28 €

Fait à Montpellier, le 25 Mars 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



206672

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Projet de Révision Allégée n° 3

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2025-03-438 en date du 24 mars 2025, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du **lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00, lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie.

Le dossier du projet de 3ème révision allégée du PLU est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.bagnolssurceze.fr/> - onglet : cadre de vie ; rubrique : Urbanisme ; titre : Révision allégée PLU- pendant toute la durée de l'enquête.